

COURRIER

DE LA SAMBRE.



N° 232.

SAMEDI.

29 SEPTEMBRE 1832.

GRÈCE.

NAPOLI, 10 août. — C'est avant-hier que l'assemblée nationale a parachevé l'acte de reconnaissance et de confirmation du choix du prince Othon de Bavière à la royauté de la Grèce, et qu'elle a voté les lettres et adresses concernant cette importante affaire. Cette assemblée, faisant suite à l'assemblée nationale d'Argos, était autorisée à cet acte; elle y était même appelée par le décret donné d'Argos par le président Jean Capodistrias; par ce décret les résolutions de la conférence de Londres relativement à la nation grecque devaient avoir force de loi lorsqu'elles auraient été reconnues et confirmées par les plénipotentiaires nommés pour faire partie de cette assemblée. Il était donc de la dernière importance pour la fondation du nouveau trône que les difficultés que cette assemblée pouvait rencontrer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur fussent aplanies, et que ses membres pussent exprimer hautement et clairement leurs sentimens et ceux de la nation. La confirmation a eu lieu à l'unanimité. Lecture faite du décret, toute l'assemblée se leva comme mue par une seule volonté et exprima ses sentimens en s'écriant: « Othon premier, roi de la Grèce, qu'il vive et règne longuement et heureusement; » tandis que le peuple qui remplissait les galeries destinées aux auditeurs, et qui entourait le local des séances, répondait avec joie et enthousiasme à ces exclamations.

Le lendemain, on a résolu de charger M. le conseiller Thiersch, qui n'attendait que cette séance pour retourner dans sa patrie, de porter le décret et les adresses à LL. MM. le roi de Bavière et le roi de la Grèce; M. Thiersch, après avoir reçu les pièces, est parti le même soir pour Corfou sur la goëlette *le St.-Nicolas*, escortée par un brick de guerre du gouvernement.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 21 septembre. — La diète a arrêté le 6 septembre les résolutions suivantes qui ont été publiées aujourd'hui;

Première résolution.

1° La haute diète, en vertu de l'autorité qui lui a été transmise par les actes fédéraux du 20 septembre 1819 et du 16 août 1824, supprime la gazette qui paraît à Stuttgart sous le titre de *Gazette universelle allemande*. Cette gazette est prohibée dans tous les états de la confédération germanique; demeure également interdite toute continuation sous quelque titre que ce soit.

2° Le gouvernement royal de Wurtemberg est invité, par l'intermédiaire de sa légation, à faire exécuter la présente résolution, et à en faire son rapport.

3° Le rédacteur de cette feuille, M. Siebold, ne peut être admis pendant cinq ans à la rédaction d'une feuille de ce genre dans aucun des états de la confédération germanique.

4° Tous les gouvernemens fédéraux sont invités à publier et à faire exécuter la présente résolution, et à notifier, dans l'espace d'un mois, les mesures qu'ils auront prises à cet effet.

En vertu de ce qui précède, toute distribution à des particuliers de la gazette qui paraît à Stuttgart sous le titre de *Gazette universelle allemande*, ainsi que toute continuation de ladite feuille, sous quelque titre qu'elle puisse être tentée, est sévèrement prohibée sous les peines qui conviendront.

Deuxième résolution.

1° La feuille qui paraît à Hildburghausen, sous le titre de *l'Ami du peuple, journal des citoyens des villes et des campagnes*, est supprimée, en vertu des pouvoirs fédéraux. Les articles qu'elle a publiés étant de nature à troubler le repos public et l'ordre légal, tous les états confédérés en empêcheront la publication et cette feuille ne pourra être continuée sous quelque titre que ce soit.

2° Le gouvernement ducal de Saxe-Meiningen est invité à exécuter la présente résolution, et à en donner avis à la diète dans l'espace d'un mois; ce gouvernement est invité également à rechercher quel est le véritable rédacteur de *l'Ami du peuple*, et à faire savoir son nom à la diète dans le plus bref délai;

3° Comme il est avéré qu'outre *l'Ami du peuple*, *l'Institut bibliographique de Hildburghausen* publie encore d'autres écrits sans se conformer à la disposition du paragraphe 9 de la loi provisoire de la presse du 20 septembre 1819, qui exige la désignation nominative du rédacteur, les gouvernemens fédéraux sont invités, afin que cette loi reçoive son entière exécution, à ne pas permettre que les écrits bibliographiques d'Hildburghausen soient mis en circulation dans leurs états, à en ordonner la saisie si ces écrits sont distribués secrètement, et à condamner ceux qui y travaillent à des peines proportionnées, soit d'amendes, soit d'incarcération.

Troisième résolution.

La diète a ordonné additionnellement à la résolution du 19 juillet de cette année :

1° Comme il a été constaté par des recherches ultérieures que le *Li-béral*, supprimé par la résolution de la diète du 19 juillet, avait pour véritable rédacteur le candidat Giehne, et que le *Gardien du Rhin* était rédigé jusqu'au mois de mai de cette année par le docteur François Stromeier, ces deux personnes ne pourront plus conformément au § 7 de la résolution du 20 septembre 1819, être admis durant cinq ans à la rédaction d'aucune feuille de ce genre paraissant dans un des états de la confédération.

2° Tous les gouvernemens de la confédération seront invités à publier et à faire exécuter dans leurs états la présente résolution, comme un supplément à la disposition contenue dans le numéro 3 de la résolution sus-mentionnée du 19 juillet de cette année et à en donner avis à la diète.

Quatrième résolution, concernant la garantie des droits des auteurs et des libraires éditeurs, contre la contrefaçon, en vertu de l'article 18 de l'acte de la confédération germanique.

Afin de garantir, d'après l'article 18 de l'acte fédéral, les droits des auteurs et libraires imprimeurs contre la contrefaçon des livres et des objets d'art, les princes souverains et les villes libres d'Allemagne admettent préalablement en principe que dans l'application des dispositions légales contre la contrefaçon, la différence qui a existé jusqu'à présent sur ce sujet entre les propres sujets d'un état confédéré et les sujets des autres, cessera d'avoir lieu dans toute l'étendue de la confédération: de façon que les éditeurs, les libraires, imprimeurs et les auteurs de l'un des états confédéraux jouiront désormais dans chacun des états de la protection que les lois de cet état accordent contre la contrefaçon.

Les hauts gouvernemens respectifs promulgueront les ordonnances nécessaires pour l'exécution du présent décret, et communiqueront dans le terme de deux mois à la diète les mesures qu'ils auront prises à cet égard, ainsi que les lois et ordonnances qui subsistent chez eux contre la contrefaçon.

FRANCE.

PARIS, 27 septembre.

Le roi vient de recevoir la réponse de S. M. l'archiduchesse de Parme, à la lettre de notification du mariage de S. A. R. madame Louise d'Orléans avec S. M. Léopold 1^{er}, Roi des Belges. (*Moniteur.*)

— Une ordonnance royale, du 24 septembre, a prononcé la dissolution et la réorganisation immédiate du 4^e bataillon de la 12^e légion de la garde nationale de Paris. (*Idem.*)

— On écrit de Cambrai que M. le maréchal Gérard a ordonné dès son arrivée que l'armée du Nord fût mise sur le pied de rassemblement. Elle ne sera sur le pied de guerre que lorsqu'il y aura lieu de passer la frontière. (*Nouvelliste.*)

(Correspondance particulière.)

Londres, 24 septembre 1832.

Nous tenons d'une source respectable que plusieurs officiers supérieurs de la marine anglaise ont été consultés par l'amirauté sur les probabilités de succès dans le cas où le ministère se déciderait à envoyer une expédition dans l'Escaut, et qu'ils ont été unanimement d'avis que les chances étaient de dix contre une qu'on échouerait dans une entreprise pareille. Plusieurs officiers ont même déclaré qu'ils ne voulaient pas compromettre leur réputation acquise en acceptant un pareil commandement. Si donc votre ministère persiste à envoyer par mer des moyens coercitifs contre la Hollande, il est plus que probable qu'on en laissera tous les honneurs (si honneur il y a acquérir) à l'amiral français. Je puis vous assurer, au reste, que les mesures de défense sont des plus formidables, que l'exaltation dans la marine hollandaise est portée au plus haut degré, et que de ce côté-là ils ne craignent nullement vos attaques.

BELGIQUE.

BRUXELLES, 28 septembre.

Un estrade décorée des couleurs nationales avait été élevée au milieu de la place royale. Elle rappelait par la forme celle de l'inauguration. Dans le fond, un trône avait été placé pour le Roi; à la droite du trône était une loge pour la Reine; à gauche, la loge diplomatique.

Les noms et les armes de chaque province étaient suspendus à des bannières flottantes à droite et à gauche du centre de l'estrade. Les noms des communes de la Belgique ayant bien mérité de la patrie étaient écrits sur chaque façade latérale.

Le matin des salves d'artillerie et le son des cloches ont annoncé la solennité.

A onze heures les députations des communes et les blessés de septembre, réunis à l'hôtel-de-ville, se sont mis en marche, précédés par un détachement de cavalerie et la société de la Grande Harmonie. Le général Mellinet marchait en tête des blessés de septembre.

Chaque députation était groupée autour d'un écusson en forme de bannière, portée par un de ses membres. Ce cortège s'est avancé avec ordre au milieu de la foule.

Un peu avant midi, le cortège était arrivé Place Royale. Les blessés se placèrent dans les parties latérales de droite et de gauche de l'estrade. Les membres des députations restèrent au milieu, sur plusieurs lignes. La Grande-Harmonie exécutait, d'intervalle en intervalle, des fanfares militaires. La loge diplomatique était déjà occupée par les divers ambassadeurs présents à Bruxelles. Des représentants, des sénateurs, les autorités de la province et de la ville, beaucoup de citoyens notables garnissaient les places élevées de l'estrade, qui leur avaient été réservées dans les endroits les plus rapprochés du trône. Les ministres étaient présents.

A midi, la Reine et S. A. R. le duc d'Orléans sont arrivés dans une voiture découverte attelée de six chevaux. La Reine avait avec elle ses deux dames d'honneur. Sa présence excita les acclamations les plus vives de la foule, qui encombraient toute la portion de la Place Royale qui n'était pas occupée par la garde civique faisant la haie et les pelotons de guides servant d'escorte.

A midi un quart, S. M. suivie de son état-major, parmi lequel on remarquait les généraux Desprez et d'Hane, est arrivée au pied de l'estrade : elle a été saluée par les cris de : Vive le roi ! répétés avec enthousiasme.

La commission des récompenses, qui a fait le travail de la distribution des drapeaux, s'est avancée au-devant de S. M., et par l'organe de M. Gendebien, son président, elle lui a adressé l'allocution suivante :

« Sire, ce jour, si glorieux pour la nation, est aussi bien doux pour le cœur de Votre Majesté, puisqu'après quinze mois d'un règne laborieux et de pénibles contrariétés, elle trouve dans les acclamations du peuple de consolantes compensations.

« Sire, entourée de l'élite de la nation et de tant de braves, Votre Majesté doit être rassurée sur les destins de la Belgique.

« La nation a mis sa confiance en vous, Sire ; elle est digne de la vôtre : fort de cette confiance réciproque, n'hésitez pas à donner le signal du combat, et j'ose garantir à Votre Majesté un anniversaire plus glorieux encore que celui qui nous cause aujourd'hui tant d'émotion. »

S. M. a répondu :

« Messieurs, j'éprouve une vive satisfaction de pouvoir prendre part en personne à une solennité dont la législature a décrété la célébration.

« Les événements dont ce jour est l'anniversaire ont consacré l'indépendance de la Belgique ; à ce titre, ils ont droit à la commémoration la plus éclatante.

« C'était pour repousser l'envahissement du sol de la Belgique, pour défendre vos foyers et tout ce qu'un citoyen peut avoir de plus cher que vous avez pris les armes.

« Votre bravoure a obtenu le succès le plus complet : une armée ennemie supérieure en nombre, composée de forces régulières et bien organisée a dû vous céder le terrain, vous avez su la refouler jusque dans son propre pays, vous n'avez été arrêtés que par votre modération.

« Vous avez mérité de la patrie le signe glorieux que la reconnaissance publique offre à chacune des communes venues au secours de la capitale. Il perpétuera le souvenir de vos efforts et vos triomphes, vous saurez vous rallier si notre territoire vient de nouveau à être menacé. Ces belles provinces, réunies pour la première fois en monarchie indépendante, ne prodigueront plus leur sang ni leurs richesses pour des causes étrangères.

« La patrie dans ces jours d'épreuve ne réclamera pas en vain le secours de vos bras. Vous saurez combattre encore avec le même courage pour cette nationalité qui vous est précieuse, et prouver à l'Europe qu'un peuple qui chérit son indépendance et qui est résolu de la défendre au prix de tous les sacrifices ne saurait être subjugué. »

S. M. ayant pris place sur son trône, les députations ont été successivement appelées par ordre alphabétique. Le ministre de l'intérieur était debout près du trône, remettant au Roi chaque drapeau avec le diplôme que S. M. remettait à chaque députation.

Les députations, par un de leurs membres, haranguaient le Roi qui les écoutait avec une attention et une bonté particulière, et accompagnait chaque délivrance de drapeau, de mots affectueux.

La ville de Venloo laisse en dépôt le sien jusqu'à la fin de la guerre.

Après la distribution des drapeaux, une députation des blessés de septembre, composée des généraux d'Hooghvorst, Van Halen, Mellinet, le major Kessels et de quelques autres, se sont approchés. S. M. s'adressant au général Mellinet, lui a dit : « C'est sur cette place, général, que vous commandiez à pareil jour, il y a deux ans. » Oui, Sire, lui a répondu le général ; et c'est au nom des citoyens qui ont combattu, ici même, les ennemis de la patrie et de l'indépendance de la Belgique, que je viens présenter à V. M. l'expression d'un profond respect et d'un dévouement sincère. Les hommes de septembre, sont les hommes de Léopold, et par conséquent toujours les hommes de la nation. La nation et son Roi ne font qu'un ; sublime alliance qui nous promet gloire et prospérité. Le Roi a répondu au vieux général quelques paroles affectueuses. Le major Kessels a aussi exprimé à S. M. le dévouement des blessés de septembre.

Le Roi se tournant alors vers les généraux d'Hooghvorst et Van Halen : « Vous avez sagement contenu l'intérieur, et tous, à cette mémorable époque, vous avez fait votre devoir. »

Un des membres de cette députation a remis au Roi une proclamation répandue avant-hier et affichée dans la ville, qui appelle les Belges à la guerre contre la Hollande. S. M. a répondu à ce brave que sous peu

de jours nous obtiendrions la conclusion de nos affaires d'une manière ou de l'autre.

A deux heures, la cérémonie était terminée. L. M., le duc d'Orléans et leur état-major, ont quitté la place au milieu des vivats, des acclamations qui se mêlaient aux chants de la *Marseillaise* et au bruit du canon. La Reine s'est placée au balcon de son palais ; le Roi et le duc d'Orléans, à cheval, entourés de leur état-major, se sont rangés au pied de ce balcon et ont vu défiler les blessés, la garde civique, le 3^e régiment d'infanterie, une batterie d'artillerie et le régiment des guides. Partout la même foule, partout les mêmes acclamations.

A deux heures et demie le Roi est rentré au palais.

Les députations des communes sont ensuite redescendues en corps à l'hôtel-de-ville. Là, M. Pirson, membre de la députation de Dinant, province de Namur, a demandé la parole et a prononcé le discours suivant :

« Messieurs, les drapeaux que le congrès national a votés, et que le Roi a bien voulu nous distribuer en personne, et avec solennité, sont la récompense de l'insurrection : de l'insurrection qui a toujours ses avant-coureurs et qui n'éclate jamais qu'ensuite de l'entêtement et de l'imprévoyance des gouvernans, du désespoir, et de l'impatience des peuples, de l'insurrection, dernière ressource des opprimés, et cependant si féconde en maux de tous genres ; de l'insurrection, dont les résultats ne sont jamais médités par les rois et les nations. Quoi qu'il en soit, nous nous sommes insurgés, et nous avons fait ce qui s'appelle une révolution.

« Nous avons appelé Léopold I^{er}, il est venu se mettre à notre tête pour la terminer. Ses vertus, sa loyauté, sa prudence, son courage, son rang et ses relations nous offraient toutes chances favorables : elles se sont réalisées presque entièrement, puisqu'il est reconnu par l'Europe en qualité de Roi des Belges. Celui qui nous a provoqué est le seul maintenant qui fasse exception. D'un autre côté il s'obstine à occuper une forteresse qui nous appartient et qui domine la plus importante de nos voies commerciales ; il ne cédera pas sans y être contraint : les bons conseils, les menaces mêmes les plus imposantes n'ont produit aucun effet sur lui.

« Nous ne pouvons rien espérer de la diplomatie : que, dis-je, espérer ! C'est elle qui nous a conduits de sacrifices en sacrifices ; sans parler de nos intérêts pécuniaires et du morcellement de notre territoire, le plus pénible, le plus cruel pour le cœur de tous, n'est-ce point celui de nous voir enlever plusieurs milliers de nos frères ? N'ont-ils point comme nous mérité de porter le drapeau d'honneur dont nous sommes parés ? Rappelons-les dans nos rangs, ils nous pardonneront un moment de faiblesse : marchons de nouveau tous ensemble, non pour faire des conquêtes, mais pour libérer entièrement Anvers et la rive gauche de l'Escaut jusqu'à la mer, plus, nous assurer la possession intégrale du territoire des neuf provinces insurées ; nous nous déchargerons en même temps du tribut énorme que l'on veut nous imposer : notre dette sera purement celle de la Belgique, nous l'acquitterons loyalement.

« Plus de diplomatie ! Le drapeau que S. M. nous a remis nous indique la voie pour elle et pour nous : cette voie, c'est celle du courage et de l'honneur ; c'est celle que d'abord nous avons prise et au milieu de laquelle la stupidité, si point la perfidie, nous a arrêtés.

« Depuis long-temps les chambres ont manifesté leur volonté ; la nation toute entière a applaudi ; l'armée est prête ; elle frémit d'impatience : plus de tergiversations, malheur à ceux qui dorénavant se joueraient de la confiance du peuple.

« Il est impossible, messieurs, que dans les circonstances graves où nous nous trouvons, nous soyons venus ici uniquement pour figurer dans une vaine parade ; ceux qui comme nous ont commencé la révolution dans de bonnes et justes intentions ne veulent point qu'elle soit prolongée indéfiniment pour servir de pâture à mille êtres dévorateurs de la fortune publique, et peut-être à des caméléons politiques, tout prêts à nous livrer à la vengeance de Guillaume s'il leur promettait grâce et part dans nos dépouilles. Prononçons-nous donc franchement et loyalement.

« Je propose à toutes les députations de se réunir par province, de nommer un délégué par province. Ces délégués concerteront une adresse au Roi, et demanderont une audience pour la lui présenter au nom de tous. Cette adresse contiendra d'abord des remerciemens au roi, et, sous le rapport politique elle sera conçue dans le sens de l'opinion que les chambres et la nation ont manifestée hautement, et des promesses solennelles que le gouvernement a faites. »

Cette proposition a été écoutée avec attention. Elle a paru assez grave pour devoir être l'objet de mûre délibération, dans une réunion qui a été indiquée pour ce matin 8 heures, au *Pavillon de la Régence*.

Après le défilé des troupes sur la place du Palais, le Roi est passé devant le front des blessés de septembre et a parlé à plusieurs d'entr'eux.

Peu d'instans après, (il était trois heures et demie) les blessés de septembre se sont rendus dans la cour du palais de justice où un banquet, de 400 couverts leur était préparé sous les galeries qui environnent la cour.

Plusieurs sénateurs, et députés, membres des députations des communes, des généraux et officiers supérieurs, les membres de la commission des récompenses, ayant pris part au banquet, on peut estimer le nombre des convives à cinq cents.

La gaité la plus franche a régné pendant le repas, sans que l'ordre ait été troublé un seul instant. Plusieurs toasts ont été portés, au Roi, à la Reine, au duc d'Orléans. Ils ont été accueillis par des acclamations. La fête s'est terminée par la *Brabançonne* et la *Marche belge*.

Le banquet des députations a eu lieu, comme on sait, dans l'immense vestibule du palais de la chambre des représentans.

Une table de 500 couverts s'étendait dans toute la longueur et dans les divers compartimens de la salle. MM. les ministres, les membres des députations et plusieurs officiers de la garde civique et de la ligne y ont pris place.

Le dîner a duré depuis 6 jusqu'à neuf heures et demie. Il s'est fait remarquer par la plus franche cordialité. A la fin du repas, on a porté plusieurs toasts analogues la circonstance.

NAMUR, 29 septembre.
LE MORT SUPPOSÉ.

Tel est le titre d'une charmante comédie d'Andrieux, et nous nous le sommes rappelé en lisant une nouvelle que donne le *Courrier Belge* d'aujourd'hui.

Le *Courrier Belge* assure qu'on lui a écrit de Namur, le 27 de ce mois, que depuis le 25, le journal dit *Courrier de la Sambre* qui s'imprime à Namur, a cessé de paraître.

Il ne nous serait, sans doute, pas difficile de remonter à la source de cette charitable annonce; mais nous ne l'essaierons pas, nous rappelant qu'il est des choses qu'il est prudent de ne pas remuer.

Un mot, cependant: comment notre confrère de Bruxelles, insérant cette sottise et ridicule nouvelle, n'a-t-il pas mis, en observation ou en renvoi, qu'elle était dénuée de toute vérité, en d'autres termes, que c'était un vil et plat mensonge? Il le sait cependant de science certaine, lui qui reçoit tous les jours, en échange du sien, le signe de vie que donne le *Courrier de la Sambre*, c'est-à-dire un numéro de notre feuille. Notre numéro du 28 a dû lui parvenir hier soir; et il dit que depuis le 25 notre journal a cessé de paraître! Je ne vois dans tout ceci qu'une chose bien démontrée: c'est que le *Courrier de la Sambre* n'est pas fréquemment lu par messieurs du *Courrier Belge*. On ne dit pas d'un homme dont on reçoit une lettre datée du 28, qu'il a été enterré le 25. Et celui qui le dit, prouve qu'il n'a point lu la lettre, ou qu'il est mal inspiré, et dans l'un et l'autre cas, il a tort.

Mais de la part du *Courrier Belge*, il n'y a, nous aimons à le croire, que négligence ou distraction, et il ne faut pas chercher long-temps pour deviner d'où part le coup, et quel est le menteur.

Au surplus, quel qu'il soit, il nous suffit d'avoir démontré qu'il a menti, puisque nous vivons encore, ce qui, à vrai dire, n'arrange pas tout le monde; mais que faire à cela?

On voudrait bien (certaines gens, du moins) que nous fussions morts et ensevelis... Nous comprenons pourquoi.

Il ne faut pas encore tuer le veau gras, et l'on peut contremander les clarinettes. Le journal dit *Courrier de la Sambre*, qui s'imprime à Namur, vit encore, et vivra assez long-temps pour dire à certains individus certaines vérités.

H. L.

VARIÉTÉS.
SAINT-SIMON.

Qu'était Saint-Simon?

— Je répondrai à cette question, qui n'est pas sans intérêt pour un grand nombre de lecteurs, en exposant les faits principaux de la biographie de ce personnage aujourd'hui si fameux, telle que l'a publié récemment M. Léon Halevy, l'un des hommes qui furent admis dans sa société intime et qui recueillirent de sa propre bouche les développemens de la doctrine qu'il se vantait d'avoir inventée pour la régénération du monde.

Saint-Simon, issu d'une famille dont l'antiquité remontait jusqu'à Charlemagne, avait commencé sa carrière en prenant part à la guerre d'Amérique. En 1779, il partit de France et se distingua sous les ordres de Bouillé et Washington. Mais, tout en payant bravement de sa personne, il fit cette campagne en philosophe plutôt qu'en soldat, connut Franklin, et observa l'état politique et moral des colonies anglo-américaines. La révolution française le surprit occupé déjà de la conception d'un nouveau système scientifique.

C'est en 1797 qu'il s'occupa plus directement de l'organisation d'une théorie philosophique et sociale. Il avait alors 37 ans.

Il avait besoin de constater la situation des connaissances humaines, d'étudier l'histoire des découvertes. Pour y parvenir, il ne se borna pas à des recherches dans les bibliothèques; il prit domicile en face de l'école Polytechnique et se lia d'amitié avec plusieurs professeurs de cette école, qui le mirent au courant des connaissances acquises sur la physique des corps bruts. En 1801, il alla s'établir près de l'école de Médecine, se mit en rapport avec les physiologistes, et ne les quitta qu'après avoir recueilli leurs idées générales sur la physique des corps organisés.

A la paix d'Amiens, St.-Simon voyagea en Angleterre, en Suisse, en Allemagne, toujours dans le dessein d'approfondir l'état moral de l'Europe. Il recueillit peu de fruits de ses excursions. Partout, selon lui, les peuples dormaient dans des chaînes rouillées. Pourtant, il ne désespéra pas de l'Allemagne.

Pour se mettre en relation avec les artistes, et sous cette dénomination il comprenait les poètes et les littérateurs aussi bien que les sculpteurs, les peintres et les musiciens, il se maria, tint maison, reçut beaucoup de monde, se ruina et finit par donner congé au magnifique appartement qu'il occupait et à sa femme. Il avait dépensé cent mille écus.

Après cet échec, qui le réduisit pour le reste de sa vie à un état de fortune au-dessous du médiocre, St.-Simon alla s'enterrer lui et sa philosophie dans un modeste appartement, situé dans l'un des plus obscurs passages de la capitale, sans autres commensaux qu'une gouvernante et un chien, auxquels venaient se joindre parfois, pour s'entretenir avec lui, quelques jeunes gens dont ses idées extraordinaires,

avaient frappé l'imagination. C'est là qu'il écrivit la plupart de ses livres, là aussi qu'il attenda à ses jours, poussé par le désespoir de se trouver sans argent, pour achever l'impression de l'un de ses ouvrages. Cependant il ne réussit pas à s'ôter la vie; l'arme dévia, et quoiqu'elle fût chargée de deux balles, elle lui créva un œil, sans le tuer. Il se rétablit de cette grave blessure et vécut long-temps encore.

St.-Simon tamba malade vers la fin de mars 1825. Il alla mourir le 19 mai de la même année, dans une maison du faubourg Mont-Martré, où ses amis l'avaient fait transporter, dans l'espérance que le changement de lieu apporterait quelque soulagement à ses souffrances.

Telle fut la vie aventureuse de l'homme dont quelques jeunes utopistes se sont emparés naguères, pour en faire un Dieu, et pour compléter leur ridicule parodie de catholicisme et de ses sublimes enseignemens. Nous ne parcourons pas la série nombreuse des ouvrages qu'il a composés pour établir son système. On sait que l'idée dominante de ce bizarre philosophe, dont il est d'ailleurs fort difficile de comprendre les doctrines, dans leur ensemble, était la réorganisation de la société européenne.

Radical absolu en politique, St.-Simon voulait une institution commune à tous les peuples de l'Europe, qui aurait été le régime parlementaire anglais, fortifié d'éléments populaires et industriels. Il est facile de voir que cet homme a été frappé, comme tant d'autres, du vice organique de la constitution moderne des états européens, c'est-à-dire, de l'absence d'un prince unitaire, et que, sans s'en apercevoir, il a fait le procès à la réforme du 16^e siècle, qui a si malheureusement rompu le lien social, en isolant les peuples du centre de l'unité catholique.

Cependant St.-Simon ne s'est pas déclaré partisan de la souveraineté du peuple, telle que l'entendent les philosophes de l'école genevoise. Il établissait une aristocratie véritable, celle de l'Industrie. *Tout par l'industrie, tout pour l'industrie*, répétait-il sans cesse. C'est de cette maxime que ses disciples ou plutôt ses audacieux interprètes ont déduit, non-seulement le dogme de la capacité, mais encore celui de la *communauté des biens*, oubliant sans doute que celui-là même dont ils se disent les apôtres a écrit cette phrase qui les condamne: « Le législateur doit assurer le libre exercice de la propriété. » Disons aussi que l'on chercherait inutilement, au milieu des nombreuses erreurs dont fourmillent les écrits de St.-Simon, la doctrine immonde qui brise tous les liens de la famille et de la société.

« Au surplus, dit M. Léon Halevy, le saint-simonisme est mort. » Des trois hommes qui se sont dits ridiculement chefs de la religion saint-simonienne, et qui se sont affublés du nom de PÈRES SUPRÊMES, un seul, *Olinde Rodrigues*, avait connu St.-Simon. Il vient de se retirer, et ne communie plus que par l'entremise peu apostolique des huissiers avec le père Enfantin, déjà délaissé depuis quelques mois par le père Bazard. Le père Enfantin reste seul chargé du poids de la couronne, au milieu de ses disciples... Par leurs tentatives immorales, par leurs folies de tout genre, ils ont frappé d'un profond discrédit toute entreprise large et radicale qui pourrait se tenter désormais dans le but d'améliorer le sort de l'espèce humaine et d'accélérer l'avenir qu'elle doit atteindre. »

Cet avis est précieux à recueillir, sortant de la bouche d'un écrivain qui, admirateur enthousiaste de St.-Simon, croit comme lui, à la mort du catholicisme, et le considère comme un cadavre, incapable de se mouvoir pour le bonheur de l'humanité. Ces entreprises larges dont parle M. Léon Halevy ne seront jamais que des rêves et des chimères. Pourquoi faut-il que tant d'hommes ignorent ou refusent de croire qu'il y a sur la terre une autorité à qui l'Esprit a enseigné toute vérité?

(*Courrier de la Meuse.*)

MARCHÉ DE BRUXELLES du 28 septembre.

Halle aux céréales. — Les grains au marché ont été vendus comme suit: froment vieux, de fl. 13 à 13 10; dito nouv., de 10 10 à 12 seigle nouv., de 7 à 7 10; avoine vieille de 4 6 à 4 16; dito nouv., de 3 10 à 4 4.

Les grains marchands sont stationnaires et les ventes sont bornées; en cote: froment de Rostock, de fl. 9 15 à 10 15; dito de Pologne; de 8 13 à 8 15; dito Korningsb., de 10 à 10 10, dito Knbanka, 9 15 à 10; dito séché de Russie, de 8 à 8 10; dito blanc bonne qualité de 12 à 12 5; roux nouveau du pays, de 11 4 à 11 10; seigle séché se vend de 6 10 à 6 15 la vieille orge étrangère de 6 4 à 6 6; dito des polders, de 6 à 6 7; dito du pays wallon, de 6 à 6 6; avoine hors des barrières, de 3 10 à 4 4; graine de colza des polders, 12 10; dito du pays de 11 à 11 10; graine de lin, de 10 à 10 10.

Huiles. — Colza, disp. fl. 52 oct., 51 1/2; nov. nov. et déc., 50; huile de lin disp. 49 1/2.

Tourteaux. — Colza 85 fl. à 86; lin, de 127 à 130 fl.

Halle au Beurre. — Anderlecht 46 cents; qualité ordinaire 40 c.; Campine 37 1/2 c. le demi-kil. — OEufs 54 c.

Halle aux Suifs. — Suif 43 c. — Chandelles 54.

Bois à brûler. — 49 à 50 sous le demi-stère.

COMMERCE.

PRIX DES HUILES A LILLE, 26 septembre.

	Graines.	Huiles.	Tourteaux.
Colza	20 00	22 00	79 50
OEillette	25 00	23 00	101 25
Id. bon goût	» »	» »	103 00
Lin	18 00	20 00	86 00
Caméline	19 00	20 00	00 00
Chanvre	12 00	13 00	00 00
Huile épurée pour quinquets			85 00
Idem » réverbères			83 00
			79 00
			00 00
			00 00
			15 00
			9 00
			9 00
			10 50
			8 50
			00 00
			00 00
			17 00
			10 00
			9 50

BOURSES.**ANVERS, 26 septembre.**

Emprunt de 12 millions	99 1/2 A	Emprunt romain	78
» de 10 millions	99 3/4	Lots	381 A
» Rotschild	76 à 76 1/4	Napolitains	75 3/4 P
Autriche métalliques	88 5/8 A	Guebhard	78 1/2
Lots de Pologne	98 1/2 A	Rente perp. espag. à Paris	
Rentes remb. (los-renten)	88	» à Amsterdam	50 3/4 P

PARIS, 28 septembre.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 96 fr. 30 c. — 4 1/2 pour cent, jouissance du 22 sept. 89 00. — 4 p. cent, 00 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 68 75. — Act. de la banque, 1660 00. — Certific. Falconnet, 81 35. — Cortès d'Espagne, 12 1/2. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 77 3/4. — Rente perpétuelle d'Espagne, 56 1/2. — Emprunt d'Haïti, 200 00. — Emprunt belge, 78 1/4. — Emprunt romain, 00 00.

AMSTERDAM, 26 septembre.

Dette active 42 1/4. Billets de change 16 Synd. d'amortissement 70. 7/8 Rente perp. d'Amsterdam 47 Métalliques 84.

LONDRES, 25 septembre.

Consolidés, 84 1/2.

VIENNE, 11 septembre.

Métalliques. — 87 — Act. de la banque 1145

FOIRES DE LA PROVINCE DE NAMUR.

Philippeville. — Vendredi, 5 octobre.

Andenne. — Lundi, 1^{er} octobre. Un jour pour bestiaux et marchandises.

Ciney. — Dimanche, 7 octobre. Un jour pour bestiaux.

Fosse. — Mercredi, 10 octobre.

ANNONCES1902. **INSTRUCTION PUBLIQUE.**

M. WOITIER, instituteur, prévient les chefs de famille que, les vacances finissant le 30 de ce mois, il rouvrira le 1^{er} octobre prochain son école, située rue des Brasseurs, à Namur.

Il ajoutera dès ledit jour à l'instruction qu'on y donne, l'enseignement des principes de la langue latine, lequel sera donné par un prêtre attaché à l'établissement.

S'adresser audit M. WOITIER, pour connaître les conditions et les heures de classe.

1918. **Taillis saules et bois blancs à vendre,**

Mardi, 9 octobre 1832, à midi, chez Maréchal, cabaretier à Warisoulx, l'on vendra moyennant caution connue du maître Gislain fils, notaire à Namur, 1^o quantité de portions de taillis du bois Corria dépendant de la terre d'Astin, commune de Warisoulx, 2^o les saules de la prairie dit Grand-Pachd et 3^o les bois blancs longeant la campagne vis-à-vis du jardin du fermier du château d'Astin.

1919. **Bois nommé Desneux, situé commune de Bonnines à vendre sur rente ou à louer.**

Lundi, 8 octobre 1832, à onze heures, à l'endroit dit la Morette à Bonnines, MM. Auguste Nanot et Pumans, feront vendre à rente ou louer au gré des amateurs, par le ministère de maître Gislain fils, notaire à Namur, le fond du bois nommé Desneux, situé commune de Bonnines; divisé en vingt trois lots.

Le même jour, à 10 heures, l'on vendra le taillis dudit bois.

1817. 8,000 francs à placer sur billet à promesse d'hypothèque, et d'autres capitaux sur hypothèque.

S'adresser à A. J. Lallement agent d'affaires à Namur..

1916. Il vient d'arriver chez LEBON, un assortiment de rubans pour chapeaux de dames, en gros de Naples, satin, et gaze, grande largeur, à 35 cents l'aune.

1915. **Belle maison située rue des Fossés-Fleuris, n^o 400, à Namur, à vendre de la main à la main.**

Cette belle maison faisant le coin de la rue du Four, occupée par Oger, cordonnier, joint d'un côté à Louis Cravatte et d'un autre à Fourier. S'adresser à M. Delvigne, notaire à Namur, rue de Bruxelles, numéro 106, pour connaître les conditions de cette vente.

1892. **Terre de CORIOULE, près de Namur, à vendre.**

Lundi 1^{er} octobre 1832, à dix heures de matin, il sera vendu aux enchères, en l'étude du notaire Anciaux, à Namur, la terre patrimoniale de Corioule, dépendant de la commune d'Assesses, à la distance de 2 1/2 lieues de Namur, joignant la route de Luxembourg.

Cette belle terre consiste dans, 1^o un beau château bâti à neuf, vaste et très-bien distribué, avec cours, écuries et remises, orangeries, jardins entourés de murs, vergers, bosquets et avenues;

2^o Deux très-belles fermes avec bâtimens, solidement construits et couverts en ardoises, vergers, prairies et terres labourables de première qualité;

3^o Bois plantés très-bien fournis et pour ainsi dire tous en coupe.

Cette propriété forme un seul bloc et contient environ 247 1/2 bonniers; si l'acquéreur le désire, il pourra réunir à cette terre, de très-beaux bois jusqu'à concurrence de 250 bonniers.

S'adresser au notaire susdit, pour connaître les conditions qui présenteront de grandes facilités pour le paiement.

PÉPINIÈRE DE PERCK.

A vendre 60,000 mûriers blancs de deux ans pour vers à soie, et 50,000 d'un an, bien venus, ayant très-bonnes racines, dont la reprise est certaine. Dans cette grande pépinière, d'environ 17 bonniers, on cultive en masse tous les arbres, arbrisseaux et arbustes, tant exotiques qu'indigènes, d'air libre et de pleine terre pour ces climats. Les plans, ôtés le matin, peuvent arriver le même jour dans toute la Belgique; tandis qu'en les faisant venir de l'étranger, ils doivent nécessairement souffrir beaucoup.

On invite à voir cette collection pendant l'été.

Adresser les lettres à M. le bourgmestre van Frachen, ou plutôt au jardinier Michiels à Perck, près de Vilvorde, par la poste ordinaire. Le catalogue se distribue gratis au bureau de cette feuille.



1877. A louer, pour entrer en jouissance le 1^{er} mai 1833 la ferme du château de Pondrôme, canton de Bauraing, contenant environ 120 bonniers de terres labourables et 36 de prairies.

S'adresser, pour connaître les conditions, au château d'Humain, près de Marche-en-Famenne.

1883. **A louer, pour le 1^{er} mai prochain,**

La ferme de Linsmiaux, située à Naninne, commune de Dave, canton de Namur (sud), consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, et en 85 bonniers de terres arables.

S'adresser, pour les conditions, à Monsieur de Pierpont de Naninne, ou à M^e Logé, notaire à Namur, rue des Brasseurs, n^o 537.

1849. **A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,**

La ferme dite du Try, avec 100 bonniers de terres et prairies y compris 14 bonniers de bois, située à Franc-Waret.

L'acquéreur aura toutes les facilités désirables pour le paiement du prix. S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1876. Plusieurs capitaux importants et autres, à placer sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, à son domicile, rue du Chenil, N^o 141, à Namur.

1848. **A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,**

Le domaine de Maison-Celle près de Walcourt, composé d'une ferme avec 120 bonniers de terres et prairies et neuf bonniers de bois.

On accordera de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les conditions et prix de cette vente.

1899. **VENTE PAR ACTIONS,**

Des terres seigneuriales ROGURNO et NITRNIOW, avec six villages y appartenant, pour lesquelles on offre au gagnant une action de 30,000 ducats impériaux en or effectif, valeur en francs 342,857 10 centimes; Dont la vente par tirage au sort, est irrévocablement et sans aucune remise quelconque, fixée au 27 novembre prochain et se fait sous la direction impériale.

Le prix d'une action est de 10 flor. et sur 10 actions prises ensemble, la 11^{me} sera délivrée gratis.

L'on obtiendra en cette vente 43,000 ducats en or de juste poids et en outre des primes pour 200,000 florins.

Des actions et prospectus de cette vente se délivrent chez MM. Léopold Deutz, et comp^e, à Mayence-sur-le-Rhin et chez leurs correspondans P. S. Chaque actionnaire recevra en son temps la liste officielle des actions sorties.

1878. A vendre, à des conditions très-avantageuses, trois fermes situées à la Henorie, commune d'Andrimont, district de Verviers.

Ces propriétés sont d'origine patrimoniale, libres de charge, et contiguës.

S'adresser, pour le détail, les conditions et le prix, à M^e Albert Logé, notaire à Dinant, ou à M^e Henri Logé, notaire à Namur, rue des Brasseurs, N^o 537.

On peut s'adresser aux mêmes notaires pour plusieurs capitaux à placer à intérêt, et entre autres un capital de 25,000 florins.

1852. **Emprunt de 10 et de 12 millions.**

Le notaire Delvigne achète et vend les obligations des emprunts de 10 et 12 millions.

1911. **COLLÈGE DE DINANT.**

Le Principal du collège de Dinant, province de Namur, a l'honneur d'informer le public que la rentrée est fixée au 8 octobre prochain.

J. PIERLOT, prêtre.

1913. **Vente considérable de très-beaux bois-blancs.**

Le mardi, 2 octobre 1832, à 9 heures précises du matin, M. le marquis de CROIX fera vendre au plus offrant, sur le chemin de Novilleces-Bois à Franc-Waret, près de son château de Fernelmont, situé à égale distance de la Meuse et de la route de Louvain à Namur, plusieurs centaines de superbes bois-blancs de toutes dimensions, ayant pour la plupart 8 à 9 pieds de tour et au-delà, à terme de crédit, moyennant caution connue de M. Manteaux son receveur.